RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

DECISION N° 2025 - 12

portant délégation de signature du directeur général par intérim de France Éducation international

Copie à : Monsieur l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2025 portant nomination de M. Mathieu AUSSEIL, en qualité de directeur général par intérim de France Éducation international ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre international d'études pédagogiques devenu France Éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Par cette décision qui remplace et annule la décision n°2024-20 du 4 octobre 2024

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Godeau-Pernet, directrice du Centre local de France Éducation international à La Réunion, à l'effet de signer, pour le Centre local, au nom du directeur général en qualité de délégataire principal :

1.a- Les bons de commande et les devis (dépenses) d'un montant inférieur à 10 000 euros.

1.b- Les factures de vente (recettes) d'un montant inférieur à 10 000 euros.

1.c- Les conventions INTERREG.

1.d- Les ordres de missions des agents du Centre local pour l'Île Maurice, les Seychelles, la métropole et l'Union européenne.

Article 2 : Madame Annabelle Godeau-Pernet bénéficie également de ma délégation pour valider les bons de commande et certifier le « service fait » dans le logiciel budgétaire et comptable SIFAC.

Article 3 : La présente décision est soumise à publicité, elle est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de France éducation international et notamment dans le Centre local.

Sèvres, le 9 octobre 2025

Le directeur général par intérim

SIGNE

Mathieu AUSSEIL